

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du vingt-trois avril deux mille dix-neuf.

PRESENTS : Josette SARRADET, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Eliane LAIRE, Muriel SAGET, François RAOUL
ABSENTS : Jean-Yvon MASSE, Stéphane DURON, Serge VASSEUR, Clotilde COLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Fernand DARAUX

000----000

◁ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.**

Présence de public : Mme le Maire invite chaque personne du public à décliner son identité et motiver les raisons de sa présence.

Mme le Maire et les élus sont interrogés sur les raisons qui ont conduit à ne pas inscrire à l'ordre du jour du présent conseil municipal les sujets proposés par un administré souhaitant soutenir l'action de l'association des commerçants d'Aspet (ACAPLA). Une représentante de l'ACAPLA demande s'il est prévu d'aborder ces sujets en questions diverses du présent conseil municipal.

Mme le Maire répond par la négative. Le public se lève pour quitter la salle. Échanges sur l'annonce de la municipalité de répondre effectivement aux sujets proposés, à l'occasion d'une réunion à programmer très prochainement, avec l'intention partagée d'un climat apaisé. Le public prend bonne note de cette perspective.

Un administré interroge la Secrétaire générale sur le caractère réglementaire de l'affichage des convocations et des comptes rendus du conseil. Il est répondu que la municipalité agit dans la plus stricte légalité.

Le public quitte la salle à 18h37.

Mme le Maire invite le conseil à examiner les points suivants à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES

DCM 19-018

Madame le Maire indique que l'Assemblée doit désigner un représentant de la commune à l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Louis BARES, représentant la commune à l'Association pour la Création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

BATIMENT PERCEPTION PLACE BOUÉRY – APPROBATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION VENTE

DCM 19-019

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée sur l'opportunité de vendre le bâtiment du dernier emplacement de l'ancienne perception, place Bouéry, actuellement occupé partiellement par quatre locataires, pour cinq appartements (Parcelle cadastrée Section AB n°198 – superficie 440m²).

Suite à plusieurs visites sur place, une offre d'achat a été formalisée le 02 avril 2019 par Madame Elia Ruau pour ce bien communal, au prix de 110 000€.

Madame le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à se prononcer sur ladite offre d'achat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la proposition d'achat formulée par Madame Elia Ruau ;
- ACCEPTE cette proposition d'achat aux tarifs et conditions proposés ;
- DIT que les modalités relatives à la transaction de cette cession seront examinées à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

FESTIVAL ASPET S'EXPOSE 2019
DCM 19 -020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du festival *Aspet s'Expose* pour la période estivale 2019 : comme chaque année il animera notre ville durant les mois de juillet et août.

Cet axe privilégié d'animation culturelle, accès pour tous à la culture, animations et spectacles de rues, valorisation des artistes locaux..., se confond dans la valorisation et la sauvegarde du patrimoine humain et architectural (apport de population extérieure, ouverture de boutiques fermées...). Cette manifestation a connu à nouveau un beau succès pour son édition 2018.

Le budget de ce festival est évalué à 5 310 € pour les animations musicales, les projets artistiques, la communication et le graphisme, auquel se rajoutent les frais du Personnel en charge de ce dossier, à hauteur de 11 700 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET, quant à l'organisation du festival et son évaluation un avis favorable ;
- SOLLICITE des Collectivités une subvention au taux le plus élevé possible ;
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

DIVERS TRAVAUX DE TOITURE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION
DCM 19-021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que patrimoine communal, relativement important, nécessite une attention particulière tant en matière de maintenance (structurelle et de fonctionnement) que d'entretien, de mises aux normes et plus largement, d'amélioration.

Dans cette perspective, la commune envisage la programmation des travaux de toiture sur les bâtiments communaux. Une première estimation du coût (devis Sarl Henri Barès) fait état d'un montant de 4 396.64€ HT, soit 5 275.97€ TTC pour la toiture « Canal » à côté de la Mairie, l'ancienne Perception, l'ancien abattoir, l'église clocher et l'ancien collège.

Dans un souci de recherche d'équilibre budgétaire pouvant conditionner la faisabilité de cette opération globale, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'étudier **en amont** les possibilités de financements publics.

Plan de financement prévisionnel :

Objet	HT	Conseil Régional 30%	Conseil Départemental 40%	Autofinancement 30%
Travaux de toiture sur bâtiments communaux Devis SARL H. Barès	4 396.64 €	1 318.99 €	1 758.66€	1 318.99 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière au taux le plus élevé possible auprès des Collectivités territoriales et financeurs publics potentiels ;
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour effectuer les demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE
GARONNE SALAT
DCM 19-022

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

Par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a voté une enveloppe de fonds de concours à destination des communes pour l'année 2019, selon des critères définis dans la délibération précitée.

Compte-tenu du fait que la commune d'Aspet n'a pas bénéficié d'aide de l'intercommunalité au titre de l'année précédente sur ce dispositif, Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur une demande de fonds de concours pour le projet d'investissement suivant :

Opération d'investissement	Coût prévisionnel		CCCGS Fonds de concours	CAF	Autofinancement commune 50%
	€ HT	€ TTC	20% du HT	30% du HT	€ TTC
Réalisation d'une cantine satellite au foyer communal	21 623.43	25 948.12	4 324.68	6 487.02	15 136.42
<i>Travaux (estimation chauffage compris)</i>	12 933.98	15 520.78	2586.79	3880.19	9053.8
<i>Acquisition de matériel et fournitures (investissement)</i>	8 689.45	10 427.34	1737.89	2606.83	6082.62

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière, au travers du dispositif des Fonds de concours, au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat ;
- DONNE DÉLÉGATION à Madame le Maire pour effectuer les demandes d'aides financières en relation avec ces opérations et à signer tous documents.

**SDEHG - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU CHEMIN D'ACCÈS DE LA CHAPELLE DE MIÈGECOSTE
DCM 19-023**

Référence : 10 AS 271

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/06/2018 concernant la rénovation de l'éclairage du Chemin d'accès de la Chapelle de Miègécoste, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Dépose de 18 projecteurs vétustes encastrés dans le mur de puissance 70 Watts*
- *Pose de 9 projecteurs à encastrer dans le mur de puissance 14 Watts LED avec extinction à 1h00 du matin.*
- *Pose de 9 bornes LED de puissance 21,5 Watts avec extinction à 1h00 du matin.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 898 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	15 840 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 012 €
Total	24 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire ;
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

**SDEHG – DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
DCM 19 -024**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le SDEHG a lancé une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux. En 2017, la commune a fait appel à ce dispositif pour deux bâtiments (Ancienne Perception Place Peyrot et Salle des Fêtes de Giros) avec en retour une analyse très pertinente des actions à mener.

Ce programme est financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% reste à la commune, soit un maximum de 300€. L'opération de 2017 a coûté 102,00€ à la commune pour un coût total de 2040,00€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic pour le bâtiment de la Mairie d'Aspet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de demander un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la Mairie d'Aspet ;
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment ;
- S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU TALUS DE LA PÉTANQUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE
DCM AJOURNÉE

REPRISE DE LA DELIBERATION N° DCM 18-040 du 24 septembre 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DCM 18-040 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la réfection du talus de la pétanque aux conditions financières exposées, selon devis de l'Usine Dabos. Celui-ci ne prenant pas en considération le coût de la pierre et des renforts notamment, il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation de l'ensemble du coût.

Un nouveau devis a donc été établi par l'entreprise OMG La Boîte à Gabion pour l'installation de 30 mètres linéaires de gabions pour un montant de 2 490.00€ HT. Concernant la pose des gabions, l'entreprise Sarl Henri Barès a produit un devis d'un montant de 532.00€ HT.

Cette opération de réfection concerne le terrain communal sur lequel joue le club de pétanque.

Celui-ci se dit prêt à participer à la dépense : sa contribution financière pourra être envisagée au travers d'une déduction de la prochaine subvention allouée le cas échéant.

Cette opération peut notamment bénéficier d'un financement par le Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Plan de financement prévisionnel:

Objet	HT	Conseil Départemental 40%	Autofinancement 60%
Installation de gabions Entreprise OMG La Boîte à Gabion	2 490.00€	1 208.80€	1 813.20€
Pose de gabions Entreprise SARL Henri Barès	532.00€		
Total	3 022.00€		

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à :

- DECIDE d'approuver cette réfection aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- SOLLICITE une aide financière au taux le plus élevé possible auprès des Collectivités territoriales ;
- EMET un avis favorable sur le principe de l'intervention financière du club de pétanque dont les modalités seront ultérieurement votées ;
- IMPUTE la dépense au budget de la commune ;
- IMPUTE la recette correspondante, perçue le cas échéant, au budget de la commune ;
- DONNE DÉLÉGATION à Madame le Maire pour effectuer les demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

Après échanges sur la nature des travaux, le CONSEIL MUNICIPAL ajourne cette délibération.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS: GRATUITÉ ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DCM 19-025

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007 précise les modalités de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales, en particulier l'article 9 qui stipule que l' « action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Aussi, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de permettre à tout le personnel municipal (titulaire, non-titulaire, contractuel, sous contrats aidés...) à compter du 1er mai 2019, de bénéficier d'un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale Augustus Saint-Gaudens.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE qu'à compter du 1er mai 2019, tout le personnel municipal (titulaire, non-titulaire, contractuel, sous contrats aidés...) qui en fera la demande pourra bénéficier d'un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale Augustus Saint-Gaudens ;
- DECIDE que le renouvellement de l'abonnement à la bibliothèque se fera automatiquement d'une année sur l'autre tant que l'agent fera partie des effectifs du personnel de la commune.

REFUS DE TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

DCM 19-026

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aspet n'exerce plus la compétence assainissement, qui a été transférée au SMEA31. Elle rappelle également que la compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes Cagire Garonne Salat depuis le 1er janvier 2018.

Selon la Loi n° 2018/702 du 3 août 2018, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau et/ou de l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de l'une ou l'autre ou de ces deux compétences à l'EPCI si avant le 1er juillet 2019 au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale délibèrent en ce sens.

Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et/ou assainissement à la communauté de communes prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 2 abstentions, 8 pour et 1 contre :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- SOLLICITE le report du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au 1er janvier 2026.

FIBRE 31 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

DCM 19 -027

Madame le Maire rappelle au Conseil que FIBRE 31 est la société qui gère la Délégation de Service Public lancée par Haute-Garonne Numérique, Syndicat Mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Fibre 31 a pour mission d'assurer la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau fibre optique sur une durée de 25 ans.

C'est donc dans ce cadre que la Société FIBRE 31 a sollicité la Mairie pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la parcelle cadastrée D n°802 quartier Pont de Giret.

Cet ouvrage, un abri de 13m² sur dalle béton de 20m², est nécessaire au déploiement et à l'exploitation de ce réseau. L'implantation de cet abri nécessite la signature d'une convention à titre gratuit pour une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET, quant à l'implantation de cet ouvrage un avis favorable ;
- DONNE DÉLÉGATION à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal.

CAMPING D'ASPET – REGULARISATION FONCIERE

DCM 19 -028

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la régularisation de la vente des terrains du camping à la SCI l'Aspétoise le cabinet de géomètre a effectué son travail de découpage validé lors de la délibération n° DCM 19-015 du 8 avril 2019. Afin de pouvoir procéder à cette régularisation, il convient de procéder à plusieurs cessions/acquisitions avec la nouvelle numérotation des parcelles concernées.

La Commune d'Aspet a proposé à la SCI l'Aspétoise la régularisation suivante :

- la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section E n°1442 (superficie 27m²)
- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section E n°1443 (superficie 2378m²), Section E n°1444 (superficie 2924m²) et Section E n°1445 (superficie 619m²)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 10 pour et 1 refus de vote :

- APPROUVE la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section E n°1442 (superficie 27m²) ;
- APPROUVE l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section E n°1443 (superficie 2378m²), Section E n°1444 (superficie 2924m²) et Section E n°1445 (superficie 619m²) ;
- DIT que l'acte de vente sera passé chez notaire et soumis à la formalité de l'enregistrement et de la publicité foncière ;
- DONNE pouvoir au Maire pour authentifier l'acte et signer tous les documents.

MOTION DE DÉFENSE DU SECTEUR DU MAINTIEN À DOMICILE

DCM 19 -029

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Considérant les contraintes budgétaires drastiques imposées aux acteurs du maintien à domicile par les Instances Nationales et la non compensation intégrale des charges transférées au département, certaines collectivités ont manifesté par écrit leur soutien au SICASMIR.

Lors du dernier débat au sein du Comité Syndical, une proposition de motion commune de soutien a été évoquée. Cette motion pourrait être reprise par toute commune ou EPCI, membre du SICASMIR au sein de sa propre assemblée délibérante, puis diffusée à Mme la Ministre de la Santé.

Dans la continuité des efforts budgétaires consentis par l'Etat au profit des EHPAD, il apparait urgent et indispensable que l'Etat octroie les moyens financiers nécessaires à la pérennité du secteur public du maintien à domicile.

En effet, le secteur public du maintien à domicile est financièrement étranglé.

Il peine à recruter des agents sociaux au SAAD, car les moyens de reconnaissance (niveau de rémunération, défraiement des déplacements, ...) sont très insuffisants. De surcroit, en zone rurale et de montagne, les déplacements longs et coûteux pénalisent les agents. Malgré son caractère essentiel de service public, ce secteur est en danger.

Pourtant, le maintien à domicile génère des économies colossales en faveur de l'hôpital, en permettant des sorties très rapides d'hospitalisation ou évitant l'hospitalisation par le biais du concept « ambulatoire ». Ces économies devraient être en partie reversées au profit du secteur public du maintien à domicile, car ce dernier a subi, par voie de conséquences, de lourdes aggravations de ses postes de dépenses sans avoir de recettes en contrepartie.

Ce déséquilibre compromet sérieusement l'avenir de ce service public, vital au maintien de la population rurale.

Il est donc fait appel à Mme la Ministre de la Santé pour prendre en considération et octroyer les moyens financiers nécessaires à l'équilibre du secteur public du maintien à domicile.

Il est aussi fait appel à toutes les communes et EPCI membres du SICASMIR, pour relayer la motion du SICASMIR et ainsi voter des motions de soutien individuelles à transmettre à Madame la Ministre de la Santé.

Le SICASMIR, sollicité par nos parlementaires, a participé à la rédaction d'une question au Gouvernement, posée par notre député et notre sénateur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 6 abstentions et 5 pour :

- APPROUVE la présente motion.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

• Charges de l'église

Rappel : les dépenses relatives à l'entretien, la réparation et la conservation du bâtiment de culte sont à la charge de la commune - dépenses de combustible (gaz) liées à la conservation de l'édifice et de ses objets - Concernant les dépenses d'électricité liées à l'usage de l'édifice à des fins culturelles, elles sont à la charge de l'affectataire. Nécessité de faire le point.

• Vente immobilière à Girosp

Le notaire d'un particulier souhaitant vendre son bien a sollicité la commune sur une question de voirie (canalisation de rejet d'effluents épurés sur la voie communale). Cette infrastructure est soumise aux règles de la voirie communale.

• Accessibilité boîtes aux lettres Girosp

Question de l'emplacement de quelques boîtes aux lettres du quartier de Girosp, difficultés d'accessibilité (riverains, Poste). L'installation des boîtes aux lettres ne relève pas de la compétence de la commune.

- **Exposition thème fenaison et pastoralisme**

Proposition d'une association de collecte et transmission du patrimoine immatériel de produire une exposition sur la commune "Entà Sent Joan, era dalha ena man / À la St-Jean, la faux à la main".

- **Circulation des personnes les jours de marché**

Echanges sur l'accessibilité et le cheminement des personnes entre les commerces et les étals les jours de marché.

◇ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 20h14.**

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 30/04/2019

Affichage Compte-rendu le 02/05/2019

